

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale de l'Équipement Haute-Savoie

Service urbanisme, risques et environnement

Cellule prévention des risques

Le Préfet de la Haute-Savoie, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté DDE n° 2008-550

Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de TALLOIRES

Concernant les risques :

avalanches, mouvements de terrain, crues torrentielles et inondations.

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- VU l'arrêté préfectoral n°DDAF-RTM 01/04 du 28 mai 2001 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de TALLOIRES,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-87 en date du 15 février 2008 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de TALLOIRES du mardi 25 mars au vendredi 25 avril 2008.
- VU le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 5 mai 2008,
- VU l'avis du centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes en date du 22 octobre 2007.
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de TALLOIRES en date du 7 novembre 2007.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-468 en date du 4 août 2008 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de TALLOIRES,
- VU le rapport de la cellule Prévention des Risques au Service Urbanisme Risques et Environnement en date du 22 août 2008,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de TALLOIRES.

Le P.P.R. comprend:

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- une carte des aléas,
- une carte des enjeux,
- une carte de localisation des phénomènes.
- une carte réglementaire.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de TALLOIRES,
- au siège du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.
- Article 2 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département :
 - le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus désigné, compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

- Article 3 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - 1- M. le maire de la commune de TALLOIRES.
 - 2- M. le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien.
 - 3- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (Service de Restauration des Terrains en Montagne),
 - 4 -Mme la directrice des relations avec les collectivités locales à la Préfecture de la Haute-Savoie
 - 5- M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
 - 6 -M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie,
 - 7 -M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.
- Article 4 L'arrêté préfectoral n° 2008-468 en date du 4 août 2008 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de TALLOIRES est retiré.
- Article 5 La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.
- Article 6 Messieurs les secrétaire général et directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le directeur départemental de l'équipement, Monsieur le maire de la commune de TALLOIRES, Monsieur le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 19 septembre 2008

Le Préfet, Michel BILAUD

Présent pour l'avenir